C/2024/4488

11.7.2024

Mise à jour de la liste des titres de séjour visés à l'article 2, point 16), du règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) [1]

(C/2024/4488)

La publication de la liste des titres de séjour visés à l'article 2, point 16), du règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) [2] est fondée sur les informations communiquées par les États membres à la Commission, conformément à l'article 39 du code frontières Schengen.

Outre cette publication au *Journal officiel de l'Union européenne*, une mise à jour régulière est disponible sur le site internet de la direction générale de la migration et des affaires intérieures.

LISTE DES TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS PAR LES ÉTATS MEMBRES

AUTRICHE

Replacement of the list published in JO C, C/2023/1609 du 22 décembre 2023.

Titres de séjour au sens de l'article 2, point 16) a), du code frontières Schengen:

I. Titres de séjour délivrés selon le format uniforme prévu par le règlement (CE) nº 1030/2002 du Conseil

— Titre de séjour «Niederlassungsnachweis» (certificat d'établissement) sous forme de la carte de format ID1 prévue par les actions communes adoptées sur la base du règlement (CE) nº 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers (délivré en Autriche entre le 1er janvier 2003 et le 31 décembre 2005).

— Titre de séjour sous forme de la vignette prévue par les actions communes adoptées sur la base du règlement (CE) nº 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers (délivré en Autriche entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2005)

— Titres de séjour entrant dans la catégorie «Niederlassungsbewilligung» (autorisation d'établissement), «Familienangehöriger» (membre de la famille), «Daueraufenthalt- EG» (séjour permanent-UE), «Daueraufenthalt-Familienangehöriger» (séjour permanent-membre de la famille) et «Aufenthaltsbewilligung» (autorisation de séjour) sous forme de la carte de format ID1 prévue par l'Action commune adoptée sur la base du règlement (CE) nº 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers (délivrés en Autriche depuis le 1er janvier 2006)

 La dénomination du titre de séjour *Aufenthaltsbewilligung* (autorisation de séjour) est assortie de la finalité pour laquelle il est délivré. Une «autorisation de séjour» peut être délivrée aux fins suivantes:

 Une «autorisation de séjour» peut être délivrée aux fins suivantes: «ICT» (personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe), «Betriebsentsandter» (travailleur détaché), «Selbständiger» (indépendant), «Sonderfälle unselbständiger Erwerbstätigkeit» (types particuliers d'activité salariée), «Schüler» (écolier), «Sozialdienstleistender» (travailleur social) et «Familiengemeinschaft» (communauté familiale). L'«autorisation de séjour» assortie de la finalité «ICT» ou «mobile ICT» est délivrée depuis le 1er octobre 2017. L'«autorisation de séjour» assortie de la finalité «Student» (étudiant), «Freiwilliger» (volontaire) ou «Forscher-Mobilität» (mobilité des chercheurs) est délivrée depuis le 1er septembre 2018.

 L'«autorisation de séjour» assortie de la finalité «*Studierender*» (étudiant) a été délivrée jusqu'au 31 août 2018.

[1] Voir la liste des précédentes publications à la fin de la présente mise à jour.
[2] JO L 77 du 23.3.2016, p. 1.

Le titre de séjour Niederlassungsbewilligung (autorisation d'établissement) peut être délivré sans autre mention, ou assorti de la mention suivante: sauf activités professionnelles. Depuis le 1er octobre 2017, une «autorisation d'établissement» peut être également délivrée aux fins suivantes: «Forscher» (chercheur), «Künstler» (artiste) ou «Sonderfälle unselbständiger Erwerbstätigkeit» (types particuliers d'activité salariée).

Des titres de séjour «autorisation d'établissement» assortis des mentions «Schlüsselkraft» (personne appelée à exercer une fonction clé), «unbeschränkt» (droit de séjour à durée illimitée) et «beschränkt» (droit de séjour à durée limitée) ont été délivrés en Autriche jusqu'au 30 juin 2011.

Les titres de séjour «Daueraufenthalt-EG» (séjour permanent CE) et «Daueraufenthalt-Familienangehöriger» (séjour permanent-membre de la famille) ont été délivrés en Autriche jusqu'au 31 décembre 2013.

Le titre de séjour «Aufenthaltsbewilligung für den Zweck, § 69a NAG» (autorisation de séjour aux fins de l'article 69a de la NAG) a été délivré en Autriche jusqu'au 31 décembre 2013.

Jusqu'au 30 septembre 2017, l'«autorisation de séjour» pouvait également être délivrée aux fins suivantes: «Rotationsarbeitskraft» (personne travaillant pour un employeur international et appelée à changer régulièrement de lieu de travail), «Künstler» (artiste) et «Forscher» (chercheur).

— Les Titres de séjour «Rot-Weiß-Rot-Karte» (carte rouge-blanc-rouge), «Rot Weiß Rot Karte plus» (carte rouge-blanc-rouge plus) et «Blaue Karte EU» (carte bleue UE), sous forme de carte de format ID1 prévue par les actions communes adoptées sur la base du règlement (CE) nº 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers (délivrés en Autriche depuis le 1er juillet 2011).

— Titre de séjour *Daueraufenthalt-EU* (séjour permanent UE) conformément aux actions communes adoptées sur la base du règlement (CE) nº 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers (délivré en Autriche depuis le 1er janvier 2014).

— Titres de séjour «Article 50 TUE» pour les ressortissants britanniques et les membres de leur famille qui relèvent de l'accord de retrait (délivrés à compter du 1er janvier 2021).. Les permis peuvent indiquer un statut de séjour de longue durée (Daueraufenthaltsrecht) et/ou qu'il a été délivré à un membre de la famille (Familienangehöriger).

— Le titre de séjour «Aufenthaltsberechtigung plus» (autorisation de séjour plus) conformément à l'article 55, paragraphe 1, ou à l'article 56, paragraphe 1, de l'AsylG (loi relative au droit d'asile), JO autrichien I nº 100/2005, correspond aux dispositions antérieures de l'article 41a, paragraphe 9, et de l'article 43, paragraphe 3, de la NAG (loi relative à l'établissement et au séjour), JO autrichien I nº 38/2011. Délivré en Autriche à partir du 1er janvier 2014.

— Le titre de séjour «Aufenthaltsberechtigung» (autorisation de séjour) conformément à l'article 55, paragraphe 2, ou à l'article 56, paragraphe 2, de l'AsylG, JO autrichien I nº 100/2005, correspond à l'ancienne «Niederlassungsbewilligung» telle que prévue par l'article 43, paragraphes 3 et 4, de la NAG, JO autrichien I nº 38/2011. Délivré en Autriche à partir du 1er janvier 2014.

— Le titre de séjour «Aufenthaltsberechtigung besonderer Schutz» (autorisation de séjour avec protection particulière) en vertu de l'article 57 de l'AsylG, JO autrichien I nº 100/2005, correspond à la transposition des dispositions de la directive 2004/81/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes. Les dispositions antérieures en la matière étaient établies par l'article 69 a, paragraphe 1, de la NAG, JO autrichien I nº 38/2011. Délivré en Autriche à partir du 1er janvier 2014.

— «*Aufenthaltskarte*» (carte de séjour): la carte de séjour accorde aux membres de la famille de citoyens de l'EEE un droit de séjour dans l'Union de plus de trois mois en vertu de la directive 2004/38/CE (délivrée sous cette forme depuis le 1er juillet 2020).

— «*Daueraufenthaltskarte*» (carte de séjour permanent): la carte de séjour permanent est délivrée aux membres de la famille de citoyens de l'EEE conformément à la directive 2004/38/CE après cinq ans de résidence légale ininterrompue en Autriche (délivrée sous cette forme depuis le 1er juillet 2020).

II. **Titres de séjour qui, en vertu de la directive 2004/38/CE, ne sont pas délivrés conformément au modèle uniforme (délivré sous ce format jusqu'au 30 juin 2020)**

— Aufenthaltskarte für Angehörige eines EWR-Bürgers (carte de séjour pour les membres de la famille d'un citoyen de l'EEE) conformément à la directive 2004/38/CE, pour les ressortissants de pays tiers membres de la famille d'un citoyen de l'EEE bénéficiant du droit de séjour en vertu du droit de l'Union, attestant d'un droit de séjour de plus de trois mois en vertu du droit de l'Union; ne correspond pas au format uniforme prévu par le règlement (CE) nº 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers.

— La carte de séjour permanent attestant d'un droit de séjour de plus de trois mois pour les membres de la famille d'un citoyen de l'EEE, conformément à la directive 2004/38/CE, ne correspond pas au format uniforme prévu par le règlement (CE) nº 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers.

Autres documents donnant droit à séjourner en Autriche ou à y retourner (au sens de l'article 2, point 16) b), du code frontières Schengen)]:

— Carte d'identité avec photo en rouge, jaune, bleu, vert, brun, gris et orange pour les titulaires de privilèges et d'immunités, délivrée par le ministère fédéral de l'Europe, de l'intégration et des affaires étrangères.

— Carte d'identité avec photo en gris clair avec renvoi aux catégories (rouge, orange, jaune, vert, bleu, violet**,** brun et gris) pour les titulaires de privilèges et d'immunités, délivrée par le ministère fédéral de l'Europe, de l'intégration et des affaires étrangères.

— «Status des Asylberechtigten» (statut de bénéficiaire du droit d'asile) conformément à l'article 3 de l'AsylG de 2005 ou dispositions antérieures — normalement accompagné d'un passeport délivré au titre de la convention (délivré en Autriche depuis le 28 août 2006) ou d'une carte pour bénéficiaire du droit d'asile («Karte für Asylberechtigte») conformément à l'article 51a de l'AsylG de 2005 (délivrée aux étrangers ayant introduit leur demande de protection internationale à partir du 15 novembre 2015 et auxquels ce statut a été accordé à partir du 1er juin 2016).

— «Status des subsidiär Schutzberechtigten» (statut conféré par la protection subsidiaire) conformément à l'article 8 de l'AsylG de 2005 ou dispositions antérieures — normalement accompagné d'une carte pour bénéficiaire de la protection subsidiaire («Karte für subsidiär Schutzberechtigte») conformément à l'article 52 de l'AsylG de 2005.

— Liste des personnes participant à des voyages scolaires à l'intérieur de l'Union européenne conformément à la décision du Conseil du 30 novembre 1994, relative à une action commune en ce qui concerne les facilités de déplacement des écoliers ressortissants de pays tiers résidant dans un État membre.

— «Bestätigung über den rechtmäßigen Aufenthalt gemäß § 31 Abs. 1 Z 5 FPG» (confirmation de séjour régulier en vertu de l'article 31, paragraphe 1, point 5, de la loi sur la police des étrangers)/ «Verlängerungsantrag § 2 Abs. 4 Z 17a FPG» (demande de renouvellement en vertu de l'article 2, paragraphe 4, point 17a, de la loi sur la police des étrangers), devant être accompagnée d'un document de voyage en cours de validité.

— «Beschäftigungsbewilligung» (autorisation d'embauche) en vertu de l'article 32c de la loi sur l'emploi des étrangers, en combinaison avec un visa D délivré aux travailleurs saisonniers en cours de validité ou déjà expiré, ou conformément à l'article 22a de la FPG, délivrée par l'Autriche.

— Titre de séjour permanent, délivré sous la forme d'un visa ordinaire conformément à l'article 6, paragraphe 1, point 1), de la FrG (loi sur les étrangers) de 1992 (délivré jusqu'au 31 décembre 1995 par les autorités nationales ainsi que par les représentations à l'étranger sous la forme d'un cachet).

— Titre de séjour sous forme de vignette verte jusqu'au nº 790.000.

— Titre de séjour sous forme de vignette verte et blanche à partir du no 790.001.

— Titre de séjour sous forme de la vignette prévue par l'Action commune du 16 décembre 1996 adoptée par le Conseil relative à un modèle uniforme de permis de séjour, doc. 97/11/JAI, JO L 7 du 10.1.1997 (délivré en Autriche entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2005).

— «Bestätigung über die Berechtigung zur Einreise nach Österreich gemäß § 24 NAG oder § 59 AsylG» (confirmation du droit d'entrée en Autriche en vertu de l'article 24 de la NAG ou de l'article 59 de l'AsylG) sous forme de vignette verte et bleue.

— «Confirmation de la demande conformément à l'article 18, paragraphe 1, point b), de l'accord de retrait» ['Bestätigung über die Antragstellung gemäß Art. 18 Abs. 1 des Abkommens über den Austritt des Vereinigten Königreichs Großbritannien und Nordirland aus der Europäischen Union und der Europäischen Atomgemeinschaft (Austrittsabkommen)] délivrée sur papier sécurisé au format A4 depuis le 4 janvier 2021.

— *Beschäftigungsbewilligung*» (autorisation d'embauche) en vertu de l'article 4c, paragraphe 1, de la loi sur l'emploi des étrangers.

— «*Befreiungsschein*» (certificat d'exemption) en vertu de l'article 4c, paragraphe 2, de la loi sur l'emploi des étrangers.

LIECHTENSTEIN

Remplacement de la liste publiée au JO C 126 du 12.4.2021, p. 1.

Titres de séjour délivrés par le Liechtenstein aux citoyens de l'UE/aux ressortissants de l'EEE et de la Suisse

— Bewilligung in Briefform (BiB) (permis au format lettre) (permis de travail journalier ou hebdomadaire, validité: max. 180 jours sur une période de 12 mois)

— Aufenthaltstitel L (Kurzaufenthaltsbewilligung) (Titre de séjour de courte durée, validité: max. 12 mois)

— Aufenthaltstitel B (Aufenthaltsbewilligung) (Titre de séjour, validité: max. 5 ans)

— Aufenthaltstitel C (Niederlassungsbewilligung) (Permis d'établissement, délai de contrôle: max. 5 ans)

— Aufenthaltstitel D (Daueraufenthaltsbewilligung) (Titre de séjour permanent, délai de contrôle: max. 10 ans)

Titres de séjour délivrés par le Liechtenstein aux ressortissants de pays tiers

1. **Titres de séjour délivrés conformément au modèle uniforme établi par le règlement (CE) nº 1030/2002:**

— Aufenthaltstitel L für Drittstaatsangehörige (Titre de séjour de courte durée, validité: min. 3 mois, max. 12 mois)

— Aufenthaltstitel B für Drittstaatsangehörige (Titre de séjour de longue durée, validité: max. 12 mois)

— Aufenthaltstitel C für Drittstaatsangehörige (Titre de séjour permanent, délai de contrôle: max. 3 ans)

2. **Titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers qui sont membres de la famille d'un citoyen de l'UE/ d'un ressortissant de l'EEE ou de la Suisse (droit de libre circulation):**

— Aufenthaltstitel L für Drittstaatsangehörige [Titre de séjour de courte durée pour les ressortissants de pays tiers membres de la famille d'un citoyen de l'UE/ d'un ressortissant de l'EEE ou de la Suisse (droit de libre circulation), validité: max. 12 mois]

— Aufenthaltstitel B für Drittstaatsangehörige [Titre de séjour de longue durée pour les ressortissants de pays tiers membres de la famille d'un citoyen de l'UE/ d'un ressortissant de l'EEE ou de la Suisse (droit de libre circulation), validité: max. 5 ans]

— Aufenthaltstitel C für Drittstaatsangehörige [Titre de séjour permanent pour les ressortissants de pays tiers membres de la famille d'un ressortissant suisse (droit de libre circulation), délai de contrôle: max 5 ans]

— Aufenthaltstitel D für Drittstaatsangehörige [Titre de séjour de longue durée pour les ressortissants de pays tiers membres de la famille d'un citoyen de l'UE/ d'un ressortissant de l'EEE (droit de libre circulation), délai de contrôle: max. 10 ans]

3. **Autres titres de séjour pertinents pour les ressortissants de pays tiers**

— Ausländerausweis S / Livret pour étrangers S / Libretto per stranieri S [Carte de protection temporaire S] sous forme de livret revêtu de la mention «Ausländerausweis / Livret pour étrangers / Libretto per stranieri S [Carte de protection temporaire S], délivré aux personnes en provenance d'Ukraine ayant besoin d'une protection depuis le 16 mars 2022 (ancien livret)

— Ausweis für Schutzbedürftige S / Temporary Protection Card S sous forme de livret (Carte de protection temporaire S), délivré aux personnes en provenance d'Ukraine ayant besoin d'une protection depuis le 16 mars 2022 (nouveau livret)

4. **Liste des personnes participant à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne.**

Liste des publications précédentes

JO C 247 du 13.10.2006, p. 1.
JO C 77 du 5.4.2007, p. 11.
JO C 153 du 6.7.2007, p. 1.
JO C 164 du 18.7.2007, p. 45.
JO C 192 du 18.8.2007, p. 11.
JO C 271 du 14.11.2007, p. 14.
JO C 57 du 1.3.2008, p. 31.
JO C 134 du 31.5.2008, p. 14.
JO C 207 du 14.8.2008, p. 12.
JO C 331 du 31.12.2008, p. 13.
JO C 3 du 8.1.2009, p. 5.
JO C 64 du 19.3.2009, p. 15.
JO C 198 du 22.8.2009, p. 9.
JO C 239 du 6.10.2009, p. 2.
JO C 298 du 8.12.2009, p. 15.
JO C 308 du 18.12.2009, p. 20.
JO C 35 du 12.2.2010, p. 5.
JO C 82 du 30.3.2010, p. 26.
JO C 103 du 22.4.2010, p. 8.
JO C 108 du 7.4.2011, p. 7.
JO C 157 du 27.5.2011, p. 5.
JO C 201 du 8.7.2011, p. 1.
JO C 216 du 22.7.2011, p. 26.
JO C 283 du 27.9.2011, p. 7.
JO C 199 du 7.7.2012, p. 5.
JO C 214 du 20.7.2012, p. 7.
JO C 298 du 4.10.2012, p. 4.
JO C 51 du 22.2.2013, p. 6.
JO C 75 du 14.3.2013, p. 8.
JO C 77 du 15.3.2014, p. 4.
JO C 118 du 17.4.2014, p. 9.
JO C 200 du 28.6.2014, p. 59.
JO C 304 du 9.9.2014, p. 3.
JO C 390 du 5.11.2014, p. 12.
JO C 210 du 26.6.2015, p. 5.
JO C 286 du 29.8.2015, p. 3.
JO C 151 du 28.4.2016, p. 4.
JO C 16 du 18.1.2017, p. 5.
JO C 69 du 4.3.2017, p. 6.
JO C 94 du 25.3.2017, p. 3.
JO C 297 du 8.9.2017, p. 3.
JO C 343 du 13.10.2017, p. 12.
JO C 100 du 16.3.2018, p. 25.
JO C 144 du 25.4.2018, p. 8.
JO C 173 du 22.5.2018, p. 6.
JO C 222 du 26.6.2018, p. 12.
JO C 248 du 16.7.2018, p. 4.
JO C 269 du 31.7.2018, p. 27.
JO C 345 du 27.9.2018, p. 5.
JO C 27 du 22.1.2019, p. 8.
JO C 31 du 25.1.2019, p. 5.
JO C 34 du 28.1.2019, p. 4.
JO C 46 du 5.2.2019, p. 5.
JO C 330 du 6.10.2020, p. 5.
JO C 126 du 12.4.2021, p. 1.
JO C 140 du 21.4.2021, p. 2.
JO C 150 du 28.4.2021, p. 5.
JO C 365 du 10.9.2021, p. 3.
JO C 491 du 7.12.2021, p. 5.
JO C 509 du 17.12.2021, p. 10.
JO C 63 du 7.2.2022, p. 6.
JO C 272 du 15.7.2022, p. 4.
JO C 304 du 9.8.2022, p. 5.
JO C 393 du 13.10.2022, p. 10.
JO C 72 du 28.2.2023, p. 44.
JO C 274 du 3.8.2023, p. 6.
JO C, C/2023/260 du 19 octobre 2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2023/260/oj.
JO C, C/2023/1408 du 5 décembre 2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2023/1408/oj.
JO C, C/2023/1609 du 22 décembre 2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2023/1609/oj.
JO C, C/2024/1212, du 31 janvier 2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/1212/oj.
JO C, C/2024/1950, du 6 mars 2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/1950/oj.